

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A- 2025 - 558

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT la demande conjointe formulée par les Associations dénommées Le Comité des fêtes de Firminy et Le Musée des Sapeurs-Pompiers de Firminy, dans le cadre de l'organisation de la Sainte Barbe 2025 afin de pouvoir défiler de la Rue de l'Abattoir à la Place du Breuil à Firminy, en empruntant le parcours suivant, savoir par la Rue de l'Abattoir, le Rond-Point du Mas, la Rue Jean Jaurès, l'Allée Ouest de la Place du Breuil et la Place du Breuil,

CONDIDERANT que par conséquent pour assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des personnes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'évènement précité.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 5 décembre 2025 de 14h00 à 21h00, le stationnement sera strictement interdit sur la totalité du parking situé à côté de l'Eglise ST Firmin de l'allée Ouest de la Place du Breuil coté Brasserie du Breuil) :

- Deux rangées de places de stationnement seront neutralisées et réservées pour les véhicules du musée des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2 – Durant la journée du vendredi 5 décembre 2025, entre 18h30 et 21h, la circulation sera réglementée comme suit sur les Rues suivantes à Firminy au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

La circulation sera temporairement suspendue au fur et à mesure de l'avancée et le temps du passage du défilé :

- Rue de l'Abattoir (à partir du carrefour de la Rue du Bas Mas et Impasse du Lavoir)
- Rond-Point du Mas dans son intégralité.
- Rue Jean Jaurès : tronçon Rond-Point du Mas/Boulevard Fayol / Place Ferrer),
- L'Allée Ouest de la Place du Breuil et la Place du Breuil,

L'accès à ce secteur par les rues adjacentes sera interdit le temps du passage du défilé **sauf Véhicules de Secours et Forces de l'Ordre.**

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous sa charge et responsabilité.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée au comité des fêtes de Firminy et au musée des Sapeurs-Pompiers, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 novembre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.